



# LES ÉTAPES DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION





# Fiche pratique 02

## Les étapes de création d'une association



La création d'une association se déroule en deux parties :

**1ère partie :** élaborer un document fondateur

**2ème partie :** créer une entité juridique

Dans cette fiche pratique, vous allez trouver comment réaliser chaque partie, pas à pas.

# 1ère partie :

## Élaboration d'un document fondateur

### Etape 1 : Réunir les bonnes personnes

L'association est créée par un groupe de personnes. Parfois, c'est l'initiative d'une seule personne.

Au démarrage, vous aurez besoin d'être au moins deux et de vous entourer de quelques personnes qui :

- Sont intéressées par votre idée,
- Sont convaincues par la cause que vous souhaitez porter,
- Peuvent vous apporter des idées et du soutien,
- Sont prêtes à s'engager avec vous dans les étapes suivantes.

Il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'avoir les 15 personnes requises par la loi.

### Etape 2 : Brainstorming

Avant de rédiger quoique ce soit, faites un brainstorming. Le brainstorming est une réunion où on donne un maximum d'idées :

- Des idées d'activités,
- Des objectifs,
- comment l'association va évoluer,
- Les pièges à éviter,
- Ce qu'on a envie de faire ensemble,
- Ce qu'on n'a pas envie de confronter,
- ...

Toutes les idées sont les bienvenues, car ça va permettre à chacun de s'exprimer et de vous donner une idée sur ce qui se passe dans la tête du groupe.



### **Etape 3 : Rédiger une vision**

Imaginez un monde idéal ou votre association a atteint ses objectifs. Ceci est votre vision.

Si vous êtes une association communale, décrivez une commune parfaite. Si vous êtes une association thématique de wilaya, imaginez que le problème que vous cherchez à résoudre a été réglé ! La vision, c'est comment on imagine un futur positif idéal.

### **Etape 4 : Lister vos objectifs**

Lister tous les objectifs que vous souhaitez accomplir, peu importe le nombre.

**Attention :** il y'a une différence entre une activité et un objectif "organiser des sorties pour enfants malades" est une activité. "améliorer la situation des enfants malades" est un objectif.

Une fois tous les objectifs listés, il faut les regrouper par familles et essayer de les réduire à maximum 5 objectifs

Si parmi vos objectifs vous avez listé :

- Lutter contre la toxicomanie,
- Lutter contre le tabagisme,
- Sensibiliser les jeunes contre la conduite dangereuse

Vous pouvez regrouper ces trois objectifs en un seul :

- Lutter contre les comportements à risque chez les jeunes.



## Etape 5 : Listez vos valeurs

Ayez une discussion entre vous sur les valeurs que vous voulez donner à votre association. Vous pouvez voir une liste de valeurs sur internet et les mettre en discussion. Celles qui vous feront le plus parler sont celles que vous devriez retenir.

Tout comme pour les objectifs, il faut regrouper les valeurs qui se rapprochent (par exemple communauté et partage) et garder au final 4 à 7 valeurs principales.



## Etape 6 : Mettez au propre et confrontez

Mettez au propre la vision, la mission et les valeurs et partagez les avec des personnes extérieures au groupe. Des regards externes vous permettront de trancher sur des éléments, ou de confirmer que votre future association mérite d'exister.



## Etape 7 : Validez !

Une fois que vous avez corrigé et amélioré votre document, il faut que tous les membres qui ont travaillé dessus le valident.

**Pourquoi est-ce important ?** Un document fondateur sera la référence de l'association pour le restant de sa vie. Il ne pourra par la suite être modifié que par une assemblée générale. Il est important que les membres fondateurs n'aient aucun doute sur ce qu'il contient et qu'ils en soient tous convaincus.

**Félicitation, vous venez de finaliser un document fondateur !**

## 2ème partie : Obtenir un agrément



Pour qu'une association soit reconnue par l'état et qu'elle puisse exercer en toute légalité tout en bénéficiant des avantages accordés aux associations, elle doit obtenir un agrément délivré par l'état.

La délivrance de cet agrément est régie par la loi des associations, dont la plus récente version est la loi 12-06 relative aux associations.

Conformément à cette loi, si vous souhaitez vous constituer en association et obtenir un agrément, vous devez suivre les étapes suivantes.



## Etape 1 : choisir votre type d'association

Est-ce que vous souhaitez agir uniquement au niveau de votre commune ? plutôt dans toute la wilaya ? ou à échelle nationale ?

Selon l'étendue du territoire couvert par vos activités, il faudra faire un choix :

**Association communale :** l'obtention de cet agrément est facile et peut être délivré par votre APC. Vous ne pouvez par contre agir que dans les limites de votre commune, ou dans les communes voisines dans le cadre de partenariats avec d'autres associations.

**Association de wilaya :** c'est le type le plus fréquent. L'agrément est délivré par la Wilaya et vous autorise à agir sur tout son territoire.

**Association nationale :** si les fondateurs de l'association sont issus de différentes wilayas, ils peuvent créer une association nationale qui peut alors agir dans tout le pays et même avoir des annexes et des bureaux régionaux.

**Association inter-wilaya :** si les fondateurs sont issus d'au moins trois wilayas. Format pratique pour des associations régionales regroupant des wilayas voisines.

En fonction de vos ambitions, choisissez le type d'association qui soit le plus adapté.

**Nous vous recommandons d'opter pour la fondation d'une association de wilaya car c'est le modèle qui offre le plus de liberté. Mais si vous êtes juste un groupe de jeunes qui veut agir dans son quartier ou dans une maison de jeunes par exemple, le statut d'association communale est plus simple et vous permettra de passer rapidement à l'action.**





## Etape 2 : Réunir le bon nombre de membres fondateurs

La loi exige un nombre minimum de personnes pour créer une association. Si votre groupe n'est pas suffisant, vous pouvez démarcher d'autres personnes pour vous rejoindre. Même si ces personnes ne souhaitent pas être des membres actifs, ils peuvent vous aider à créer l'association. Ils doivent toutefois adhérer à votre projet associatif et s'engager à être présent quand vous aurez besoin d'eux pour des raisons administratives.

**Attention :** les membres fondateurs peuvent avoir un pouvoir important par la suite, notamment lors des assemblées générales. Choisissez des personnes responsables sur qui vous pouvez compter et en qui vous avez confiance

**Attention :** à l'exception du cas de l'association nationale, tous les membres fondateurs d'une association doivent être résidents dans le territoire sélectionné comme adresse de l'association

- Association communale : 10 personnes
- Association de wilaya : 15 personnes
- Association inter-wilaya : 21 personnes issues d'au moins 3 wilayas différentes.
- Association nationale : 25 personnes issues d'au moins 12 wilayas différentes.





### Etape 3 : Trouver une domiciliation

Pour exister légalement, une association a besoin d'avoir une adresse. Si vous n'avez pas un local réservé à l'association, vous pouvez vous domicilier en faisant appel à d'autres organismes :

- Domiciliation dans le local d'une autre association,
- Domiciliation dans une maison de jeunes ou dans une institution étatique culturelle,

- Résidence de l'un des membres fondateurs,

Une domiciliation ne signifie pas forcément que vous êtes obligés de vous réunir à cet endroit, mais c'est dans cette adresse que vous allez recevoir votre courrier officiel de la part de l'administration



### Etape 4 : Rédiger les statuts

Les statuts sont le règlement intérieur de l'association. Ils définissent par exemple le nombre de membres du bureau, la fréquence à laquelle se tient une assemblée générale, la durée d'un mandat, le nombre de personnes minimum à avoir pour rendre une AG valide...etc.

Demandez le statut type auprès de l'administration, ou téléchargez une copie sur le site du ministère de l'intérieur, ensuite animez quelques séances de travail entre vous pour le remplir.

Il n'y a pas de formule magique. Il va falloir choisir les options qui correspondent le plus à votre vision du futur de l'association.

Si par exemple vous avez déjà un plan d'action sur plusieurs années, choisissez un mandat de bureau long (5 ans). Si au contraire, vous n'êtes pas sûr que vous serez tous encore actifs dans 2 ans, choisissez un mandat court pour pouvoir renouveler le bureau et faciliter le fonctionnement de l'association.

**Attention :** une fois adoptés par l'assemblée générale et déposés avec le dossier d'agrément, les statuts deviennent un document juridique officiel. En cas de litige, les statuts sont reconnus par la justice comme un document légal. C'est comme un contrat adopté par les membres de l'association.



## **Etape 5 : Constituer un dossier**

Il vous faudra réunir les documents suivants :

- Deux exemplaires du formulaire des statuts (à récupérer auprès de l'administration compétente),
- une demande d'enregistrement signée par le président ou par le représentant de l'association,
- La liste des membres fondateurs,
- Extrait n°3 du casier judiciaire de chaque membre fondateur,
- Des pièces justificatives de l'adresse du siège (certificat de résidence, attestation de domiciliation, factures, contrat de location...),

Le dossier peut être plus complexe ou moins, en fonction de la nature de l'association. Il est donc recommandé de se rapprocher de l'administration de votre localité pour avoir la liste exacte.



## **Etape 6 : Organiser une assemblée générale fondatrice**

Fixez une date pour votre 1<sup>ère</sup> assemblée générale et envoyez des convocations à tous les membres fondateurs

D'autres personnes peuvent venir assister à votre assemblée générale, mais seules les personnes signataires des statuts seront considérées comme fondateurs aux yeux de la loi et de l'administration.



## **Etape 7 : Ramener un huissier de justice**

Pour que votre AG soit reconnue par la loi, il faut la présence d'un huissier de justice. Il faudra vous y prendre à l'avance, surtout si vous voulez organiser l'AG par un jour de week end



## Etape 8 : Tenir l'AG

Vous y voilà ! C'est le jour J. Il n'existe pas vraiment de mode d'emploi pour animer une AG constitutive. L'huissier de justice pourra vous aider pour les formalités officielles. Il faut lire les statuts et les faire adopter, puis faire signer l'ensemble des membres fondateurs.

Il faut ensuite que les membres fondateurs votent (à main levée ou à bulletin secret) pour les membres du bureau.

Une fois l'AG terminée, l'huissier de justice vous délivrera (quelques jours plus tard) son PV.



## Etape 9 : Déposer votre demande

Ajoutez le PV de l'huissier au reste du dossier et déposez le auprès des autorités compétentes (voir étape 1)

**Attention :** exigez votre récépissé de dépôt, c'est la seule preuve que vous avez déposé une demande d'agrément. Ce récépissé en soi est légalement considéré comme un agrément dans le cas où aucune réponse n'a été donnée par l'administration après un certain délai.

Selon le type d'association, vous aurez votre agrément après un certain délai. Et même si vous ne l'obtenez pas, vous pourrez commencer à activer passé ce délai :

- Communale : 30 jours,
- Wilaya : 40 jours,
- Inter-wilayas : 45 jours,
- Nationale : 60 jours.

**Félicitations, vous êtes une association agréée ! Il est temps de passer à l'action !!!**

Cette fiche pratique a été élaborée dans le cadre du programme d'appui aux organisations de jeunesse SHAREK, porté par l'association SIDRA avec l'appui de l'Union européenne. Elle a été rédigée par Sami Loucif, expert consultant auprès de l'association SIDRA, en étroite concertation avec les organisations de jeunesse bénéficiaires du programme. Cette fiche pratique fait partie d'une série de dix fiches thématiques sur la gestion associative, formulées avec une approche ludique, dans un format synthétique sur la base des besoins exprimés par les organisations de jeunesse. Les fiches pratiques sont disponibles en format électronique sur la plateforme [www.sharek-algerie.com](http://www.sharek-algerie.com)

**Fiche 1:** Les différentes formes d'engagement citoyen

**Fiche 2:** Les étapes de création d'une association

**Fiche 3:** Comment animer une équipe ?

**Fiche 4:** Animer une concertation

**Fiche 5:** Comment valoriser le bénévolat ?

**Fiche 6:** Les TIC au service de l'organisation interne

**Fiche 7:** Comment répondre à des appels à projets ou déposer des demandes de financement ?

**Fiche 8:** Comment élaborer un budget ?

**Fiche 9:** Comment réussir le démarrage d'un projet ?

**Fiche 10:** Comment augmenter la visibilité d'une activités ?

## ASSOCIATION SIDRA

Tel : 0556 509 692 / 0560 726 586

Email: [sidra.algerie@gmail.com](mailto:sidra.algerie@gmail.com)

Site web: [www.sidra.dz](http://www.sidra.dz)

Copyright Association SIDRA 2019 © Tous droits réservés

